

La N-VA veut des « bourgmestres-shérifs »

Le ministre de l'Intérieur Jan Jambon appuie la proposition de son président. Mais l'idée passe mal dans la majorité.

Fin juillet, Bart De Wever lançait l'idée d'un « Patriot Act » à la belge, qui passerait entre autres par l'autorisation faite aux bourgmestres d'opérer des arrestations préventives. Le président de la N-VA, soulignant la difficulté, expliquait : « *Comme bourgmestre, je ne peux intervenir qu'après que des faits punissables ont été commis. Je ne peux agir de manière préventive. Je ne peux pas fermer un lieu dont nous savons qu'il abrite des activités suspectes. Je ne peux ordonner de filature. Je ne peux faire lire des SMS. Je ne peux arrêter personne préventivement.* » Et Bart De Wever d'annoncer qu'il préparait des initiatives législatives en la matière.

Ce mardi matin, sur les ondes de Bel-RTL, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon a embrayé sur les propositions de son président de parti : « *Dans la situation où l'on est, attaqués par une*

organisation comme l'Etat islamique, nous devons adapter nos moyens aux situations. Et ces propositions telles qu'elles ont été émises par Bart De Wever, doivent encore s'ajouter à notre arsenal législatif. » Le ministre N-VA se veut cependant plus nuancé que le bourgmestre d'Anvers. « *Nous avons pris trente mesures de sécurité. Nous devons les mettre en œuvre. C'est presque fait. Maintenant, on doit évaluer la situation et les propositions que le président de mon parti a émises feront partie de cette évaluation.* » Les partenaires fédéraux de Jan Jambon ne sont pas sur la même longueur d'ondes : CD&V et VLD sont franchement contre, le MR est clairement réservé. Du reste, la proposition risque de se heurter à d'importants obstacles juridiques. Le rôle des bourgmestres est particulièrement cadenassé par la loi. ■

- Jan Jambon met sur la table l'idée de son président.
- Celle d'arrestations préventives par les bourgmestres.
- La piste ne passe pas la rampe ni de la majorité, ni de la Constitution.

Le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, a indiqué ce mardi, sur Bel-RTL, que la gouvernance armée « gewapend bestuur » devait faire partie de l'arsenal législatif en Belgique. Il s'agit en fait d'étendre les pouvoirs de police du bourgmestre, jusqu'à lui permettre de procéder à des arrestations de suspects sans infraction constatée, de procéder à des analyses de GSM ou de fermer des lieux susceptibles d'abriter des ac-

tivités illicites. « *Dans la situation où l'on est, attaqués par une organisation comme l'Etat islamique, nous devons adapter nos moyens aux situations. Et ces propositions telles qu'elles ont été émises par Bart De Wever, doivent encore s'ajouter à notre arsenal législatif* », a dit le ministre de l'Intérieur mardi matin.

Les propositions de Bart De Wever dont parle Jan Jambon ont été émises dans la presse flamande fin juillet. Le président de la N-VA a annoncé qu'il déposerait des textes en septembre. « *Comme bourgmestre, je ne peux intervenir qu'après que des faits punissables ont été commis. Je ne peux agir de manière préventive. Je ne peux pas fermer un lieu dont nous savons qu'il abrite des activités suspectes. Je ne peux ordonner de filature. Je ne peux faire lire des SMS. Je ne peux arrêter personne préventivement* », a dit le président de la N-VA à la *Gazet Van Antwerpen*, pré-

cisant que ce type d'extension des pouvoirs pouvait être limité dans le temps. « *Mais cela n'est pas contraire à l'Etat de droit.* »

« Mauvaise conseillère »

Le ministre de l'Intérieur partage donc la ligne de son président, mais apporte quand même une nuance. « *Nous avons pris trente mesures de sécurité. Nous devons les mettre en œuvre. C'est presque fait. Maintenant, on doit évaluer la situation et les propositions que le président de mon parti a émises feront partie de cette évaluation.* »

La proposition de la N-VA n'est pas accueillie avec des bonds de joie dans la majorité. Loin de là. Dans les quartiers généraux des partis flamands, elle ne passe pas la rampe. Au CD&V, en l'absence du président Wouter Beke, on se réfère à la position de leur ministre de la Justice, Koen Geens pour qui « *la peur est mauvaise conseillère*

pour les dirigeants politiques : à moins d'une gouvernance renforcée, je ne peux pas faire fermer une maison suspecte, mettre de téléphone sur écoute ou faire enfermer quelqu'un de manière préventive », souligne-t-il, plaidant pour la poursuite du renforcement de la législation existante.

Côté VLD, on dit préférer « *la bonne gouvernance à la gouvernance armée : s'il faut garantir la sécurité, la défense des libertés est tout aussi importante. Ne commettons pas la même erreur que les Etats-Unis qui, après avoir adopté le Patriot Act sont revenus en arrière. Plutôt que de profiter de l'été pour lancer dans les médias des propositions qui s'en prennent à la démocratie, laissons sereinement ce débat se dérouler dans une enceinte parlementaire* ».

Au MR, on reste extrêmement prudent. « *J'ai déposé une proposition qui donne plus de pouvoir au*

bourgmestre pour fermer des lieux suspects, dit Denis Ducarme, le chef de groupe au parlement fédéral. Il s'agit de lieux qui sont le théâtre de radicalisations ou des lieux d'où partent des réseaux. Je pense que ce sera voté car il y a une majorité pour cela.» Sur la question des arrestations préventives, Denis Ducarme reste prudent. «*Je suis ouvert à d'autres mesures, mais pas sur base de propos de presse, je veux voir les projets de texte.»*

DISON

Yvan Ylieff : « Michel et Francken jouent aux apprentis sorciers »

Le fils de l'imam de Dison représente-t-il un danger pour la sécurité ? Le jeune homme qui récite les couplets appelant au meurtre de chrétiens dans une vidéo tournée à Verviers est connu des services de l'Ocam depuis quelques mois pour ses discours de propagande. Il a également manifesté son intention de se rendre en Syrie, a-t-on appris à bonne source, sans qu'aucune tentative de départ n'ait encore été signalée. Son père, Shayh Alami, fait lui aussi l'objet

Une question de proportion

Juridiquement, ce ne sera pas simple non plus. L'assignation à résidence est, de fait, une privation de liberté dont la mise en œuvre se heurte à l'article 12 de la Constitution qui exprime que la privation de liberté ne peut résulter que de «*l'ordonnance motivée d'un juge*». La Cour européenne des droits de l'homme, dans sa jurisprudence constante et particulièrement l'arrêt Curia (c/Italie, 1989), rappelle qu'une mesure

d'une surveillance en raison des discours radicaux qu'il a tenus. L'imam ne prêche plus mais, selon un rapport de la Sûreté de l'Etat à son sujet, il représenterait un danger pour la sécurité publique. Fin juillet 2015, Shayh Alami s'est vu notifier un arrêté royal d'expulsion ainsi qu'un ordre de quitter le territoire. Pourquoi dès lors vit-il encore à Dison ? Le 11 août 2015, son avocat, M^e Julien Hardy, a introduit un recours contre l'arrêté royal d'expulsion et l'ordre de quitter le territoire devant le Conseil du contentieux des étrangers. Le 4 mars 2016, deux arrêtés royaux ont été pris : l'un «*abrogeant*» l'arrêté

d'assignation à résidence ne peut résulter d'un simple soupçon, sous peine d'être contraire à l'article 5 de la Convention sur la liberté de circuler.

Les bourgmestres sont également limités par le prescrit de la loi communale. Les articles 133 à 135 leur laissent une large marge de manœuvre dans la prise de mesures utiles pour faire cesser les «*incivilités*» ou faire cesser par des mesures de «*précaution convenable*» des troubles à la

tranquillité publique. La règle demeure, comme l'ont rappelé plusieurs interventions au Parlement, celle de la proportionnalité. Les communes ont l'obligation de motiver leurs décisions après avoir entendu les intéressés frappés par une mesure d'exclusion d'un lieu public, qui peut être contestée devant le Conseil d'Etat. ■

BERNARD DEMONTY
MARC METDEPENNINGEN
DIRK VANOVERBEKE

royal de juillet 2015, l'autre (un nouvel arrêté royal d'expulsion) sommant l'imam, qui a la double nationalité, marocaine et néerlandaise, de «*quitter le territoire du Royaume, avec interdiction d'y rentrer pendant dix ans*». Le 30 mars, un nouveau recours a été introduit par M^e Julien Hardy contre ces décisions devant le Conseil du contentieux des étrangers. «*Tant le premier arrêté royal d'expulsion que le second, ont été pris malgré des avis défavorables de la Commission consultative des étrangers*», indique l'avocat. La Commission consultative étant l'organe chargé d'assister le secrétaire d'Etat dans la prise de décisions sur

des dossiers individuels. Mais à Dison, l'attente se fait longue. «*Je n'arrête pas d'être interpellé par des citoyens qui ne comprennent pas pourquoi cette personne (Shayh Alami, NDLR), considérée comme un danger public, est toujours là*», s'agace Yvan Ylieff, le bourgmestre de Dison, qui pointe d'autres cas sur sa commune. «*Tous les jours, des ordres de quitter le territoire sont signifiés à des étrangers, mais ces ordres ne sont au final jamais exécutés. Pour moi, Michel et Francken jouent aux apprentis sorciers en n'exécutant pas les mesures qu'ils mettent en place, faute de moyens.*»

L. PO

policiers Des revendications de sécurité mêlées à un désarroi statutaire

Les syndicats de policiers seront reçus, mercredi 10 août, au cabinet du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Jan Jambon (N-VA). Ils entendent que soient clarifiées les mesures complémentaires envisagées au niveau national après l'attaque sanglante menée samedi contre deux policiers dans le chalet installé devant l'hôtel de police de Charleroi.

Cette nouvelle réunion confirmera sans doute la déception des syndicalistes policiers qui exigent l'élévation du niveau de menace qui les concerne au niveau 3 (comme pour les rassemblements de foule dans la population générale). Cette revendication, qui ne repose selon le patron de l'Ocam Paul Van Tigchelt, sur «*aucune information concrète*» justifiant cette élévation, est avancée depuis des mois par les syndicats policiers comme un signe de reconnaissance de la difficulté de leur métier, plus que comme une mesure techniquement justifiée. «*Pourquoi la population est au niveau 3, et nous au niveau 2 ?*», proclamaient-ils encore avant les événements de Charleroi.

Depuis «*Charlie Hebdo*»

Depuis l'attentat commis contre *Charlie Hebdo*, les policiers belges sont pris de craintes, justifiées par la nature même de leur métier difficile, mais aussi par une part d'irrationnel que le gouvernement de droite a des difficultés à contenir, la mise en cause de la base policière n'étant pas dans la doctrine sécuritaire qu'il déploie. Il faut rappeler que les premières manifestations de cette peur se sont publiquement révélées quelques jours avant l'assaut donné, le 15 janvier 2015, à l'appartement séditieux de Verviers où furent abattus deux terroristes. Trois jours avant, une chaîne de SMS est partie d'Orléans. Elle relayait des revendications syndicales propres à un commissariat local, faisait état de «*menaces adressées par SMS*» à des policiers. Au bout de la chaîne, des policiers en Belgique recevaient le message pensant qu'ils étaient directement concernés. Dès le 12 janvier, des mesures de sécurité (blocs de béton) avaient ainsi été prises devant le commissariat de Verviers, sans qu'aucune menace réelle n'existe. L'assaut du 15 janvier allait amplifier cette peur, jamais bridée par le gouvernement qui commit l'er-

reur d'étayer la certitude d'un projet terroriste «*visant un commissariat de police*», ce que le procès qui s'est achevé en juin a démenti. Dans les jours qui suivirent le 15 janvier, cette parole gouvernementale dramatisante provoqua des fermetures de commissariats (inaccessibles au public), la renonciation aux missions des agents de quartier, le doublement des patrouilles. Dans certaines zones, des policiers préférèrent emprunter leur voiture personnelle pour patrouiller. D'autres arrachèrent les autocollants «*police*» des voitures de service pour les anonymiser.

La dynamique judiciaire interdisait aux policiers de base de savoir ce dont la menace était réellement faite. Un repli sécuritaire des policiers d'intervention en fut la conséquence.

Discours dramatisant

Ce sentiment d'insécurité a aussi été amplifié par un discours syndical dramatisant. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 juillet 2014 réformant le système de pension anticipée de la police fédérale (jusqu'à huit ans de plus à prester pour certains policiers) avait déjà, six mois avant Verviers,

plongé la police dans la certitude d'être méprisée. Aucune réponse politique satisfaisante n'est venue apaiser ce sentiment. La sécurité est devenue aussi, pour les syndicats portés par les événements, un élément appuyant leurs revendications statutaires : hausses barémiques, reconnaissance au titre de métier à haute pénibilité dans les négociations du Comité A (où ils ont obtenu un accord de principe). Les syndicats se sont érigés en interlocuteurs incontournables pour ajuster des dispositifs, parfois excessifs, au nom de la «*sécurité du personnel*», comme ce fut le cas à la reprise des activités de Bruxelles-National. Le débat sur la sécurité réelle des policiers et la nature des dispositifs à mettre en œuvre est lourdement handicapé par sa collision avec une situation sociale tendue. Le discours policier entendu depuis le 15 janvier 2015 ne prend en compte que le souci «*des policiers de protéger les policiers*». ■

MARC METDEPENNINGEN

CHARLEROI**Le couple royal à la rencontre des policiers**

Le roi Philippe et la reine Mathilde ont tenu à se rendre à Charleroi pour y manifester leur soutien aux policiers et aux victimes de l'agression terroriste de samedi. Ils ont d'abord été reçus au Grand hôpital de Charleroi (Ghdc) sur le site Notre Dame, pour y rencontrer l'une des deux policières blessées. Sa collègue a en effet été transférée à Bruxelles pour subir des interventions. C'est la bourgmestre déléguée Françoise Daspremont, le chef de corps Philippe Stratsaert, et le gouverneur du Hainaut Tommy Leclercq qui ont accueilli le couple, aux côtés d'une délégation du comité de direction de Ghdc. Le chef de corps de la zone de police carolo insiste : *« Nos collègues ont agi au péril de leur vie. Leur intervention a évité que la scène ne tourne au carnage. »* Sans ce contrôle extérieur, c'est en effet dans le hall d'attente que l'auteur aurait commis sa sauvage agression. Les détails de l'attentat sont livrés en aparté au couple royal, sur l'esplanade de la nouvelle tour de police. Depuis, le dispositif de sécurité a été renforcé. Le couloir d'accès au check-point a été rétréci, les contrôles et fouilles s'opèrent à distance. L'effectif a été étoffé. La visite se poursuit avec un entretien en comité restreint avec huit policiers qui étaient en service samedi. Ça aurait pu leur arriver.

DIDIER ALBIN